

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

A rendre avec les 3 conventions de stage

**EN CAS DE NON RETOUR DE CETTE FICHE,
AUCUNE REMISE D'ORDRE NE SERA EFFECTUÉE SUR LA DEMI-PENSION OU LA PENSION**

ELEVE

Classe : Période de stage :

Nom et Prénom : qualité DP INT

Adresse :

ENTREPRISE

Nom :

Adresse :

RESTAURATION ET HEBERGEMENT PENDANT LE STAGE

Repas de midi :

au domicile des parents dans la famille* lycée/collège refus autre à préciser :

Repas du soir :

au domicile des parents dans la famille* lycée/collège refus autre à préciser :

Nuit :

au domicile des parents dans la famille* lycée/collège refus autre à préciser :

*Préciser l'adresse de la famille accueillant le stagiaire :

.....

MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU LYCEE

bus scolaire n° ligne ____ train voiture autre à préciser :

Indiquer le prix du bus/trimestre ou de la carte et le prix du billet de train :

MOYEN DE TRANSPORT POUR SE RENDRE EN STAGE

bus scolaire n° ligne ____ train voiture autre à préciser :

**APRES LE STAGE : PIECES A REMETTRE AU SERVICE INTENDANCE
DANS LES 3 JOURS SUIVANT LE RETOUR AU LYCEE SOUS PEINE DE NON
REMBOURSEMENT SOIT LE**

Les justificatifs de frais de transport engagés par l'élève (billets de train, tickets de bus...)

Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements en voiture pour se rendre en stage

Signature de l'élève ,

Signature des parents,

LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGES EN ENTREPRISES

Textes de références :

- note de service n° 93-179 du 24 mars 1993 portant sur le financement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise.
- note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 portant sur une convention-type sur la formation en milieu professionnel des élèves de lycée professionnel.
- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret 2000-928 du 22 septembre 2000 portant sur les déplacements des personnels en France.
- Acte administratif n° 15/2005 fixant les plafonds de remboursement pour les hébergements et le montant de l'indemnité kilométrique.

A - HEBERGEMENT

1) L'élève est hébergé et nourri par sa famille
⇒ remise sur le forfait d'internat ou de demi-pension payée au LP de St-Vaury. Les remises sont calculées sur la durée du stage.

2) L'élève est hébergé à l'extérieur de sa famille
Dans tous les cas, on devra privilégier un hébergement dans L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE LE PLUS PROCHE DU LIEU DE STAGE.

Trois cas sont à envisager :

- si l'élève est hébergé en internat dans un autre établissement scolaire
⇒ la famille paye le prix d'une pension au LP de St-Vaury correspondant à la période de stage
- si l'élève prend ses repas dans un autre établissement scolaire
⇒ la famille paye le prix d'une demi-pension au LP de St-Vaury correspondant à la période de stage
- s'il n'y a pas de possibilités d'hébergement en établissement scolaire, les repas et/ou les nuitées seront payées par la famille et remboursés à la famille par le LP, sur pièces justificatives, sur la base d'un tarif plafond voté en Conseil d'Administration (CA du 23.06.2005, acte administratif N°15/2005 applicable à compter du 01/09/2005) à savoir :
 - ✓ Nuitée = 11.00 euros
 - ✓ Repas = 8.00 euros

B - TRANSPORTS

Pour les déplacements, le lycée devra avoir connaissance, DANS TOUS LES CAS, des moyens de transport de l'élève, aussi bien pour venir au lycée que pour se rendre en stage.

Pendant le stage, il faudra privilégier LES TRANSPORTS EN COMMUN.

Les déplacements effectués par l'intermédiaire des transports en commun sont remboursés EXCLUSIVEMENT sur pièces justificatives, à hauteur d'un ALLER / RETOUR par jour.

⇒ Lorsque l'élève utilise son véhicule personnel, le remboursement des frais de transport s'effectue sur la base d'un taux voté en Conseil d'Administration (Vote du CA en date du 23.06.2005 - Acte Administratif N°15/2005 applicable à compter du 01/09/2005).
TAUX DE REMBOURSEMENT : 0.20 euros/KM

⇒ Le remboursement des frais de déplacement tient compte du surcout, occasionné par le stage, c'est-à-dire : Distance « résidence familiale au lieu de stage » MOINS Distance « résidence familiale au LP St-Vaury ».

⇒ Il est calculé sur une base de :

- 1 A/R par jour si la distance entre le domicile et le lieu de stage est inférieure à 20 km
- 1 A/R par semaine si la distance entre le domicile et le lieu de stage est comprise entre 20 et 100 km
- 1 A/R par stage si la distance entre le domicile et le lieu de stage est supérieure à 100 km.

Si, lorsqu'il y a possibilité de restauration et/ou d'hébergement dans un autre établissement scolaire, la famille de l'élève refuse cette solution, elle s'engage à ne pas demander de remboursement de frais au LP Roussillat

Je soussigné(e) _____

responsable légal de l'élève _____

accepte la proposition de restauration et/ou d'hébergement

refuse la proposition de restauration et/ou d'hébergement

Date / /

Signature :